

**PREFECTURE  
DES COTES-DU-NORD**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

9 Mars 81

Direction de la comptabilité  
Administrative de l'État  
des finances et de l'Administration  
départementale et communale

Le **PREFET** des COTES-du-NORD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

B.P. 70  
TEL: 61.19.50  
Roste: 2270  
5ème Bureau

LM/NC

VU la loi n° 70-1219 du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de la loi précitée ;

VU les instructions ministérielles ;

VU l'avis émis dans sa séance du 13 Juin 1977 par la Commission supérieure des Monuments Historiques ;

VU les avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers dans sa séance du 4 Décembre 1980 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1er** : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, les objets mobiliers suivants :

**PLUSSULIEN** - Chapelle de Séledin

- Porte cierges, fer forgé - 17ème - 18ème siècle
- Ste Femme - statue en bois polychrome - 17ème siècle
- Ste Barbe et son père - statues en bois polychrome - 17ème siècle
- ST. Joseph - statue en bois polychrome - 17ème siècle
- Christ en croix - statue en bois polychrome - 16ème siècle
- ST. Sébastien - statue en bois - fin 15ème - 16ème siècle

**TRESSIGNAUX** - Chapelle ST. Antoine.

- ST. Antoine, statue en bois peint - 16ème siècle

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture Monsieur le Conservateur des Antiquités et Objets d'art du département, Messieurs les Maires de **PLUSSULIEN** et **TRESSIGNAUX** et MM. les affectataires des objets désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,  
Le Directeur,

Saint-Brieuc, le 9 MARS 1981

Le Préfet,  
POUR LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général,

PH. MELCHIOR

N° DE SÉRIALISATION DE LA COPIE À FAIRE À LA MAIN EN UN SEUL AIR. CARRÉ CHAQUE LETTRE